

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Ernest FRANCO, Pascale BONNIER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Christophe PINEL. Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Jean Pierre COMBLET), Christophe PINEL (pouvoir donné à Jean Marie CARRE). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024
N°2024-012

OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement - Multi-Accueil 'Poisson Lune'

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2011-069 en date du 30 novembre 2011, 2014-075 du 18 décembre 2014, 2016-039 du 30 juin 2016, 2018-010 du 01/03/2018, 2019-042 du 27/06/2019, 2020-008 du 13 février 2020 ; 2021-003 du 21/01/2021 et 2021-066 du 21/10/2021, 2022-010 du 27/01/2022 et 2023-012 du 26/01/2023 adoptant et modifiant le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil 'Poisson Lune'.

Madame le Maire rappelle que ce document est destiné à poser les bases du fonctionnement interne en déterminant les règles d'organisation de la structure. Il comprend une présentation de la structure, un descriptif des fonctions exercées par le personnel encadrant, les modalités d'admission et toutes les dispositions nécessaires.

Il est précisé que ce document doit être communiqué officiellement aux parents dont les enfants sont pris en charge par la structure.

Il y a lieu d'actualiser le document.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE
D'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint.

Publiée le 06.02.2024

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Catherine STARON
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-214902684-20240201-2024-012-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024